

PROCES VERBAL
Réunion du Bureau communautaire
du 4 décembre 2025
Au siège de la CCHCPP à 18h

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSEY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	M. Étienne LOGNON

HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

Ordre du jour :

Claude SPINELLI revient sur la dernière commission assainissement du 24 novembre : En commission, une décision a été prise concernant la PFAC, en fin de réunion un pressing a été fait sur le Président pour faire passer cette décision lors du Conseil. Le Président a souhaité prendre un juriste, à juste titre et la décision lui revient. Je n'ai pas apprécié ce pressing et je félicite Roland d'avoir transformé ce Conseil en Bureau communautaire.

Roland CHLOUP : Merci Claude. Je résiste bien à la pression. La démarche est importante parce que la PFAC est quelque chose de facilement attaquant. Et dès que je publie une délibération, j'ai droit à un recours ! Je voulais être totalement sécurisé sur cette délibération qui est revenue hier de chez l'avocat. Cette dernière sera proposée lors du prochain Conseil communautaire en décembre.

Didier SCHRECKLINGER : Un mot, c'est pire que ça ! Parmi les personnes présentes ayant fait pression, il y en avait 2 qui n'étaient pas membres de la commission.

Roland CHLOUP : Les commissions sont privées.

Éric GULINO : Les propositions sont de nature à réduire la participation ?

Roland CHLOUP : Oui.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Delphine BERGER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 septembre 2025.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Bureau communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 16 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Déchets	Marché de service pour le tri des recyclables secs (hors verre)
2.	Déchets	Marché de service pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

3.	Petite Enfance	Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle
4.	Petite Enfance	Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance
5.	Petite Enfance	Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance
6.	Tourisme / Culture	Avenant à la convention de financement ARCP et signature convention PIT (Etat, RGE, CCHCPP)
7.	Tourisme / Culture	Subvention aux associations - ADEPPA
8.	Tourisme / Culture	Subvention aux associations – SillyConCarNied
9.	Tourisme / Culture	Subvention aux associations – MJC Courcelles-sur-Nied
10.	Tourisme / Culture	Convention TADA 2026
11.	GEMAPI	Travaux GEMA 2026 : lancement des travaux sur 3 sites
12.	Transition	Dossiers de subvention
13.	Transition	Modification du règlement de subvention
14.	Finances	Convention de retour financier Moselle Fibre 2025
15.	Administration générale	Convention avec les communes : prestation de services
16.	Administration générale	Convention avec les communes : paies à façon
17.	Divers	

POINTS :**1. Déchets - Marché de service pour le tri des recyclables secs (hors verre) (rapporteur : Roland CHLOUP)**

Monsieur Roland CHLOUP, Président, informe le bureau que cette consultation s'inscrit dans le renouvellement d'un précédent marché dont le titulaire était la société HAGANIS. La durée de ce présent marché de services est de quatre ans (trois ans, renouvelable une fois un an sans pouvoir excéder quatre ans).

Une seule offre a été présentée, celle d'Haganis.

Les montants extraits du bordereau des prix unitaires sont les suivants :

Intitulé	Unité	Quantité estimative	Montant Unitaire HT	Montant Global HT
Tri des recyclables	€ HT / t	4 000 tonnes	205,00 €	820 000,00 €
Traitement des refus	€ HT / t	580 tonnes	115,00 €	66 700,00 €
TGAP applicable sur les refus	€ HT / t	580 tonnes	15,00 €	8 700,00 €

Le montant global estimé sur quatre années de ce marché est donc de 895 400,00 € HT, ce qui correspond à une estimation de 4 000 tonnes de déchets. Des recettes pourront venir en atténuation de ces charges par une reprise de certains matériaux, que cela soit par des repreneurs désignés par l'éco-organisme CITEO ou d'autres.

Le bureau,

VU Le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 13 novembre 2025 ;

VU Le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la consultation en Appel d'Offres ouvert 2025.SPED.TRI publiée via <https://marchespublics-matec57.fr/> et parue dans le JOUE 619438-2025 du 22/09/2025 ainsi qu'au BOAMP 25-104316 du 21/09/2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** M. le président à signer le marché cité en objet avec HAGANIS
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

Débat :

Didier SCHRECKLINGER : Qu'en est-il de la rénovation de la déchetterie de Courcelles-sur-Nied ?

Roland CHLOUP : On évoquera ce point en commission environnement mardi prochain.

Didier SCHRECKLINGER : A-t-on beaucoup de retours négatifs par rapport à l'ancien système ?

Roland CHLOUP : Non, quelques mécontents, mais rien d'anormal. Le montant global pour les habitants est identique.

Jean-François LEIDELINGER : Quels sont les types de déchets traités par ce marché ?

Roland CHLOUP : Ceux qui vont dans les bacs jaunes ! Les corps creux et plats (hors verre).

Alain DALSTEIN : Aujourd'hui, on voit enfin les gens sortir leurs bacs. Là où avant on se demandait presque si les gens sortaient leurs poubelles !

2. Déchets - Marché de service pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (rapporteur : Roland CHLOUP)

Monsieur Roland CHLOUP, Président informe le bureau que cette consultation s'inscrit dans le renouvellement d'un précédent marché dont le titulaire était la société HAGANIS. La durée de ce présent marché de services est de quatre ans (trois ans, renouvelable une fois un an sans pouvoir excéder quatre ans).

Une seule offre a été présentée, celle d'Haganis.

Les montants proposés extraits du bordereau des prix unitaires sont les suivants :

Intitulé	Unité	Quantité estimative	Montant Unitaire HT	Montant Global HT
Incinération des déchets	€ HT / t	9 000 tonnes	115,00 €	1 035 000,00 €
TGAP applicable	€ HT / t	9 000 tonnes	15,00 €	135 000,00 €

Le montant global estimé sur quatre années de ce marché est donc de 1 170 000€ HT, ce qui correspond à une estimation de 9 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelle (estimation haute).

A cette heure, nous ne connaissons pas encore les prévisions d'évolution de la TGAP dans les années à venir, le tarif estimé est donc basé sur les taux de TGAP 2025.

Le bureau,

VU Le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 13 novembre 2025 ;

VU Le rapport d'analyse des plis ;

Considérant la consultation en Appel d'Offres ouvert 2025.SPED.TRAIT.OM publiée via <https://marchespublics-matec57.fr/> et parue dans le JOUE 619438-2025 du 22/09/2025 ainsi qu'au BOAMP 25-104316 du 21/09/2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le président à signer le marché cité en objet avec HAGANIS
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

Débat :

Didier SCHRECKLINGER demande a combien revenait le coût pour emmener les déchets en Allemagne pour la CC Arc Mosellan. Le coût est estimé à 171€/t.

Raphaël DUPONT : Sur le sujet précédent, on évoque 580 tonnes qui sont refusées. Ces déchets sont donc incinérés ?

Roland CHLOUP : Oui, on paye deux fois.

3. Petite Enfance – Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, vice-président, rappelle au bureau que la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Commune Haut Chemin - Pays de Pange a ainsi signé une première CTG en mars 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCHCPP en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire pour que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance ;

- L'accompagnement à la parentalité ;
- L'enfance et la jeunesse.

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes. Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, de mettre en œuvre et d'évaluer la convention jusqu'en 2030.

La CTG est signée par les partenaires et collectivités intervenant sur les champs d'application de la CTG sur notre territoire :

- La CAF et la MSA
- La CCHCPP
- Les communes de Bazoncourt, Courcelles-sur-Nied, Courcelles-Chaussy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Raville, Retonfey, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Vigy
- Le SIS de Sainte-Barbe et le SIVU de Pange

Le bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la Convention Territoriale Globale de la CCHCPP sur la période 2021-2025,

VU le projet de Convention Territoriale Globale de la CCHCPP sur la période 2026-2030,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale est le fruit d'un travail de construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT la présentation du projet de CTG 2026-2030 lors de la conférence des maires du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions (MM. Didier SCHRECKLINGER et André HOUPERT ; considérant que M. SCHRECKLINGER a quitté temporairement la salle pendant les discussions et le vote de ce point) :

DECIDE :

- **DE VALIDER** la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF pour la période 2026-2030
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, ainsi que tout document y afférent.

Débat :

Roland CHLOUP : On est pressé par la CAF concernant ce point. C'est pourquoi on l'a gardé pour aujourd'hui.

Raphaël DUPONT : La commune de Raville est signataire, mais à partir du 1^{er} janvier on va créer un groupement avec Raville pour l'école.

Roland CHLOUP : On pourra faire un avenant à la convention.

Jean-François LEIDELINGER : Dans le document, on parle deux fois du SIVU de Pange sans que Silly y soit intégré.

Roland CHLOUP : Ça sera corrigé.

4. Petite Enfance – Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, explique que tous les cinq ans, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite une réécriture du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE). Ce texte, indispensable au versement de la prestation de service destinée au RPE, a pour objectif d'expliquer les spécificités du service selon la dynamique sociologique du territoire, de détailler ses missions obligatoires et optionnelles et de formaliser ses actions concrètes à destination des usagers.

Afin de valoriser le métier d'assistant maternel agréé, essentiel à une offre d'accueil complémentaire sur le territoire, le Relais Petite Enfance propose de remplir la mission renforcée optionnelle intitulée « promotion de l'accueil individuel du jeune enfant » définie par la CAF dans le référentiel national des RPE. A ce titre, ce dernier se verra attribué 3000€ de bonus supplémentaire par la CAF pour développer cette thématique par des actions concrètes qui suivront un plan stratégique pluriannuel préétabli par le RPE et piloté par la commission « Services à la personne ».

Il est présenté au bureau le projet de fonctionnement, couvrant la période 2026-2031, annexé à la présente.

Le bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prise en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-1-3, L. 214-2 et L. 214-2-1 relatifs aux compétences des communes et EPCI en matière d'accueil du jeune enfant et aux missions des relais petite enfance ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 2324-29 et R. 2324-30 relatifs aux projets d'établissement et règlements de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national des relais petite enfance publié par la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la collectivité et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du financement et de l'accompagnement du RPE ;

Vu la note d'orientation de la branche Famille relative aux missions et modalités de validation des projets de fonctionnement des RPE ;

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un service aux familles au sens de l'ordonnance du 19 mai 2021 et du décret du 25 août 2021 ;

Considérant que le projet de fonctionnement du RPE précise les orientations, modalités d'intervention, partenariats et moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des familles et des professionnels de l'accueil individuel ;

Considérant que ce projet de fonctionnement a été élaboré conformément au référentiel national des relais petite enfance et en concertation avec la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant que la validation du projet de fonctionnement conditionne le financement du RPE au titre de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour une durée de cinq ans et d'autoriser sa transmission à la CAF pour validation par son conseil d'administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la mission renforcée optionnelle intitulée « promotion de l'accueil individuel du jeune enfant »
- **DE VALIDER** le projet de fonctionnement annexé à la présente délibération couvrant la période 2026-2030
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

5. Petite Enfance – Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, explique qu'afin d'encadrer le fonctionnement du Relais Petite Enfance et de garantir un cadre d'intervention clair pour tous et un accueil de qualité des usagers, un règlement de fonctionnement du service a été rédigé. Il a pour objectif de détailler les missions du service, ses modalités d'accueil, les règles de vie, de sécurité et d'hygiène à respecter par les usagers ainsi que les conduites à tenir en cas d'accident.

Il présente au bureau le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente.

Le bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2021-1115 du 26 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à leurs missions ;

Vu la circulaire CNAF n°2021-007 du 27 septembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des relais petite enfance ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du Relais Petite Enfance afin de garantir un accueil de qualité des usagers et un cadre d'intervention clair pour les professionnels ;

Considérant que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil, les missions du service, les droits et obligations des usagers ainsi que les conditions de participation aux activités proposées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 01/01/2026.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente

Débat :

Claude SPINELLI fait remarquer que la fiche action 5 fait état d'un transfert de compétence. Transfert qui a été évoqué en conférence des maires.

Roland CHLOUP : Nous délibérerons sur ce transfert lors du prochain Conseil.

6. Tourisme - Culture – Avenant à la convention de financement ARCP et signature convention PIT (Etat, RGE, CCHCPP) (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 4 juin 2024 en faveur de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens « *Projet Innovant de Territoire* » (PIT), co-signée avec l'État, visant à soutenir le projet de l'Association pour la Reconversion du Château de Pange (ARCP) au titre de l'année 2024.

M. le Vice-président rappelle qu'en parallèle le Conseil a délibéré le 4 juin 2024 en faveur de la signature d'une convention bilatérale de financement accordant une subvention de 15 000 € à l'ARCP pour une durée de 3 ans, soit 5 000 € par an de 2024 à 2026.

En 2025, l'État et la Région Grand Est souhaitent procéder à la signature des nouvelles conventions d'objectifs et de moyens « *Projet Innovant de Territoire* » (PIT) incluant le projet de l'ARCP. Le projet porté par l'association s'étant développé et affiné, il se construit comme suit :

- Le PIT proposé s'organise autour du triptyque « *transmission, transhumance, paysages* », qui n'était pas le socle du précédent projet. La question du patrimoine naturel et de sa transmission est au cœur de ce nouveau projet. La dimension écologique y est prégnante.
- Le Château de Pange étant bordé par la rivière de la Nied française, l'association ambitionne désormais de travailler sur la ressource en eau et de mener une expérimentation sur son cycle, en collaboration avec des scientifiques. Cette nouvelle dimension environnementale ouvre de nouvelles perspectives de collaborations et permet aussi de mixer culture scientifique et technique et démarche artistique. Dans la même veine, le lieu étant un réservoir de biodiversité, l'association souhaite donner à explorer la question d'une coexistence harmonieuse entre humains et non humains. Les porteurs de projet imaginent ainsi mener des résidences participatives sur cet enjeu.
- Les espaces extérieurs seront investis par des artistes travaillant avec ou sur le paysage, sa préservation et sa valorisation, à l'instar d'une installation sonore déambulatoire créée cette année ou encore d'un parcours artistique créé avec des jeunes sur la voie verte.
- La transhumance, transposée à l'accueil d'artistes, ambitionne de faire du Château et de son domaine une estive. Le lieu étant source d'inspiration et se retrouvant réciproquement enrichi de la présence d'artistes et de citoyens.
- Le premier PIT avait vocation à ouvrir le Château, amener les citoyens à se l'approprier au sens large. Celui-ci a vocation à créer un centre nerveux et participatif « *écologie, art et culture* ».

Cette nouvelle convention PIT pluriannuelle conclue entre l'État, la Région et la CCHCPP couvre désormais la période 2025-2027. La convention de financement bilatérale liant la CCHCPP et l'ARCP couvrant la période 2024-2026, il est proposé de prolonger d'une année

supplémentaire la durée de cette dernière pour qu'elle s'aligne sur celle du partenariat PIT, soit jusqu'en 2027, dans le but d'assurer la cohérence et l'harmonisation des calendriers contractuels.
Le montant de la subvention accordée par la CCHCPP à l'ARCP s'élèverait ainsi à 20 000 €, à hauteur de 5 000 € par an pendant 4 ans (2024-2027).

Le bureau,

VU la délibération n° 2024_63 du Conseil Communautaire du 4 juin 2024,

VU la convention de financement bilatérale initiale signée par les deux parties le 14 octobre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « *Projet Innovant de territoire* », cosignée par l'État et la Région pour la période 2025-2027.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention de financement bilatérale entre l'ARCP et la CCHCPP qui porte le soutien total de la communauté de communes à 20 000 € sur 4 ans (5 000 € par an de 2024 à 2027).
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

7. Tourisme - Culture – Subvention aux associations – ADEPPA (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme rappelle que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 10 novembre 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

M. le Vice-président propose au bureau de délibérer en faveur du versement d'une subvention pour le projet suivant. L'association ADEPPA organise une journée Portes ouvertes à l'occasion des 10 ans de la mare pédagogique. Cette journée festive, ouverte à tous et gratuite est l'occasion de sensibiliser à l'environnement avec des animations aux espaces mares et au jardin bio. Des visites et des animations des espaces pédagogiques du site sont proposées tout au long de la journée. L'association sollicite une subvention de 1 000 €, montant ayant reçu un avis favorable de la commission.

Le bureau,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1000 € pour l'ADEPPA pour l'organisation de sa journée portes ouvertes,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

8. Tourisme - Culture – Subvention aux associations - SillyConCarNied (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme rappelle que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 10 novembre 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

M. le Vice-président propose au bureau de délibérer en faveur du versement d'une subvention à l'association SillyConCarNied qui organise une nouvelle édition de son festival de théâtre communautaire « Silly sur Scène ». Cet événement a lieu au foyer sillois de Silly-sur-Nied et sera étendu aux communes environnantes en janvier 2026. Les spectacles sont, comme les années précédentes, en entrée libre pour permettre l'accès au plus grand nombre. L'association sollicite une subvention de 2 000 €, montant ayant reçu un avis favorable de la commission.

Monsieur Joël SIMON indique qu'il ne votera pas au titre de sa procuration sur ce point, M. WOLLJUNG étant membre de l'association SillyConCarNied.

Le bureau (M. Joël SIMON n'ayant pas pris part au vote en ce qui concerne la procuration donnée par M. Serge WOLLJUNG),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2000 € à l'association SillyConCarNied pour l'organisation de Silly-sur-Scène,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

9. Tourisme - Culture – Subvention aux associations – MJC de Courcelles-sur-Nied

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme rappelle que ce vote relève de sa délégation mais qu'il ne souhaite pas présenter ce point en qualité de membre de l'association sollicitant la subvention.

Ainsi, MM. Roland CHLOUP, Président, et Claude SPINELLI, membres du bureau et de la commission, rappellent que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 10 novembre 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

L'association MJC Courcelles-sur-Nied organise la 20^{ème} édition de « Courcelles Étincelle » les 13 et 14 décembre 2025. Comme chaque année, des spectacles, des chants, du théâtre et un marché artisanal seront proposés aux visiteurs. L'entrée est gratuite et ouverte à tous. L'association sollicite une subvention de 3 000 €. À l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de l'événement, la commission a proposé de valoriser la subvention à hauteur de 4 000 €.

Le bureau (M. Fabrice MULLER n'ayant pas pris part au vote),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4000 € à la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de « Courcelles Etincelle »,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

10. Tourisme - Culture – Convention TADA 2026 (rapporteur : Fabrice MULLER)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme explique que l'association de Théâtre Amateur Des Auboris (TADA) a sollicité le renouvellement de la convention avec la CCHCPP.

Le bureau,

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025.

VU le projet de convention en annexe convention en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Joël SIMON n'ayant pas pris part au vote) :

DECIDE :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 2000 € à l'association de Théâtre Amateur Des Auboris (TADA)
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat 2026
- **D'AUTORISER** M. le Président tout document administratif ou financier afférent.

Débat :

Didier SCHRECKLINGER : L'ancienne subvention pour 5 représentations était de quelle valeur ?
Fabrice MULLER : 2 500 €.

11. GEMAPI - Travaux GEMA 2026 : lancement des travaux sur 3 sites (Rapporteur : Delphine BERGER)

Madame Delphine BERGER, Vice-présidente, explique qu'afin de centraliser les procédures liées aux marchés et d'obtenir des conditions économiques et techniques uniformes, la CCHCPP a rejoint un groupement de commandes permanent avec la Métropole de Metz (cf. délibération DCC2022_87). Ce partenariat vise à réaliser des études et travaux de renaturation ainsi que de protection contre les crues, en adoptant une gestion intégrée de l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Vallières. Pour mémoire, ce cours d'eau traverse les territoires de l'Eurométropole et de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Sur les secteurs d'Ars-Laquenexy et Nouilly, l'Eurométropole de Metz va engager des travaux d'entretien et de renaturation en 2026/2027. La communauté de communes souhaite donc poursuivre les travaux engagés sur le ruisseau de Vallières dans le même secteur, afin d'assurer la continuité et la cohérence des aménagements avec ceux réalisés par la métropole, en amont. Cette coordination permet d'optimiser l'efficacité des interventions, de préserver la qualité écologique du cours d'eau et de renforcer la protection contre les risques d'inondation, tout en garantissant une gestion harmonisée du ruisseau sur l'ensemble de son parcours.

Les travaux prévus s'inscrivent dans une démarche de protection, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (GEMA). L'appel d'offres porté par la Métropole a été attribué à l'entreprise SAS BERTRAND.

1. Travaux à Coincy – Ruisseau de Vallières (Domaine d'Aubigny)

Les interventions seront réalisées sur des parcelles privées appartenant à un même propriétaire et exploitées par un agriculteur. Afin de formaliser les engagements de chacun, une convention sera rédigée et signée par les trois parties : la communauté de communes, le propriétaire et l'exploitant agricole.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale. Voici le calendrier prévisionnel des interventions :

- Janvier à mars 2026 : Elagage, taille et retrait des embâcles (respect des périodes de nidification)
- Été 2026 : Mise en défens des berges et installations de passages à gué/passerelles
- Automne 2026 : Plantation de ripisylve

Pour cette opération, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 91 580 € HT (entretien ripisylve + opération).

2. Travaux à Servigny-lès-Sainte-Barbe – Ruisseau de Quarante

Les interventions seront réalisées sur des parcelles privées appartenant à plusieurs propriétaires. Afin de formaliser les engagements de chacun, une convention sera rédigée et signée par les différentes parties.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale. Voici le calendrier prévisionnel des interventions :

- Janvier à mars 2026 : Elagage, taille et retrait des embâcles (respect des périodes de nidification)
- Été 2026 : Retrait de deux seuils et confortement d'une berge

Pour cette opération, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 24 525 € HT (Entretien ripisylve).

3. Travaux à Servigny-lès-Sainte-Barbe – Ruisseau Rupt-de-Zelle

Les interventions seront réalisées sur des parcelles privées appartenant à plusieurs propriétaires et exploitées par un agriculteur. Afin de formaliser les engagements de chacun, une convention sera rédigée et signée par les différentes parties.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale. Voici le calendrier prévisionnel des interventions :

- Janvier à mars 2026 : Elagage, taille et retrait des embâcles (respect des périodes de nidification)
- Été 2026 : Mise en défens des berges et installations de passages à gué/descentes aménagées

Pour cette opération, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 220 200 € HT (Entretien de la ripisylve + opération).

Afin de sécuriser l'estimation financière du projet, un aléa de 20 % a été intégré sur le montant des travaux. Les interventions concernent des berges présentant de fortes érosions, ce qui ne permet pas d'appréhender précisément la tenue des terres en l'absence d'analyses géotechniques dédiées. Cette incertitude peut impliquer des purges plus importantes de matériaux impropres ainsi que des apports supplémentaires nécessaires à la stabilisation des ouvrages.

Toutefois, les travaux seront réalisés en juillet/août, période particulièrement favorable pour ce type d'intervention. Les conditions d'assèchement du milieu et l'accessibilité généralement meilleure en été permettent souvent de limiter les imprévus et donc d'éviter des surcoûts liés aux conditions d'exécution.

L'aléa de 20 % constitue ainsi une marge de manœuvre opérationnelle, destinée à couvrir d'éventuelles adaptations sans générer d'avenant au marché. Cette approche vise à sécuriser le budget global tout en tenant compte des réalités techniques du site et du contexte d'intervention.

Ces travaux font l'objet de deux demandes de subventions, la première auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la seconde auprès de la Région Grand Est pour une aide à hauteur de 80% (60% + 20%).

Ces travaux entrent dans les enveloppes budgétaires votées au budget prévisionnel 2025.

Le bureau (M. Alain DALSTEIN n'ayant pas pris part au vote),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de gestion des milieux aquatiques cités ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'intervention et tout document administratif et financier nécessaire au lancement des travaux, y compris les documents de marché liés au groupement de commande publique en cours avec l'Eurométropole de Metz

12. Transition – Dossiers de subvention (Rapporteur : Didier SCHRECKLINGER)

M. Didier SCHRECKLINGER, Vice-président, explique que la commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 20/11/2025. Lors de cette commission, 15 dossiers de demande de subvention ont été validés. Le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	Projet	Montant devis TTC	Date de passage en commission	Montant sollicité	Montant attribué par la commission
MEYER	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	14 200,00 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
GRUBAC	Isolation thermique extérieure	16 126,96 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
ASPAR	Isolation thermique extérieure	24 500,00 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
GOURVES (2ème dossier)	Installation de panneaux photovoltaïques (6 unités, 3 kW)	6 899,20 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
BATISSE	Isolation thermique extérieure	57 438,10 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
POTIER	Installation de panneaux photovoltaïques (7 unités, 3,2 kW)	7 680,71 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €

HENRY	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	14 451,56 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
AUTO PIECES SUR NIED	Installation de panneaux photovoltaïques (42 modules, 17,64 kW)	32 280,00 €	20/11/2025	2 690,00 €	2 690,00 €
CONTROLE TECHNIQUE SILLY SUR NIED	Installation de panneaux photovoltaïques (42 modules, 17,64 kW)	32 280,00 €	20/11/2025	2 690,00 €	2 690,00 €
THISSE	Isolation thermique extérieure	26 664,80 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
HESSE	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	11 183,89 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
	Installation d'un ballon thermodynamique	2 500,00 €	20/11/2025	200,00 €	200,00 €
GALEA	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC air/eau	14 143,51 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
	Installation d'un ballon thermodynamique	2 656,49 €	20/11/2025	200,00 €	200,00 €
BRODIER	Changement d'une chaudière gaz par une PAC	13 085,69 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
ROMANO	Isolation thermique extérieure	28 892,44 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
MATERN	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à pellets	17 610,96 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
WOLLJUNG	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	15 942,78 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €

TOTAL VALIDE : 17 780 €

Trois dossiers de demandes de subventions ont été refusés par la commission, les travaux proposés n'étant pas éligibles au dispositif.

Le bureau (M. Joël SIMON n'ayant pas pris part au vote en ce qui concerne la procuration donnée par M. Serge WOLLJUNG),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « transition écologique et énergétique »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que listées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

13. Transition – Modification du règlement de subvention (Rapporteur : Didier SCHRECKLINGER)

Monsieur Didier SCHRECKLINGER, Vice-président, explique que la commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 20 novembre 2025 et propose de modifier le règlement adressé aux professionnels pour exclure les entreprises, à l'exception des exploitants agricoles. En effet, à partir du 1 janvier 2026, les entreprises seront éligibles au « DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES ET ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE DE LA CCHCPP ».

Le bureau,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « transition écologique et énergétique »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE VALIDER** les modifications du règlement d'attribution des aides pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales telles que proposées ci-dessus et de les rendre applicables au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** M. le Président tout document administratif ou financier afférent.

Débat :

Delphine BERGER : Tu gardes les agriculteurs dans ce règlement ?

Didier SCHRECKLINGER : Oui, mais on a aucune demande.

14. Finances – Convention de retour financier Moselle Fibre 2025 (Rapporteur : Joël SIMON)

Monsieur Joël SIMON, Vice-président aux finances rappelle le principe du retour financier proposé par Moselle Fibre à la CCHCPP depuis plusieurs années en contrepartie du financement du réseau FTTH par la CCHCPP.

Le bureau,

Pour 2025, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 10 février 2025 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour financier à 13,5 € par prise pour les EPCI. La CCHCPP compte 9705 prises.

Le retour financier 2025 pour la Communauté de Communes est de : $9\,705 \times 13,50 \text{ €} = 131\,017,50 \text{ €}$

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention citée en objet qui fixe le retour financier pour 2025 à un montant de 131017,50 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, à signer tous les actes et documents relatifs découlant de cette décision

Débat :

Didier SCHRECKLINGER : Plus on aura de logement, plus on aura d'argent ?

Roland CHLOUP : Non, la partie qu'on touche correspond à ce qu'on a investi au départ.

Jean-François LEIDELINGER demande comment avait été dimensionné le réseau initialement.

Roland CHLOUP : Par rapport aux prévisions qu'on avait donné au début.

Didier SCHRECKLINGER : Il faut être vigilant sur les sous-traitant de sous-traitant...

15. Administration Générale – Convention avec les communes – prestation de services (Rapporteur : Roland CHLOUP)

Monsieur Roland CHLOUP, Président, présente au bureau le projet de convention concernant les prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de renouveler celles en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Aucune modification majeure n'est à signaler.

Le bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communes Haut Chemin Pays de Pange,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant convention de prestation de service,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2023 portant mise à jour de la convention prestations de services,
VU la délibération du Conseil communautaire du 08 avril 2024 portant mutualisation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2024,
Considérant que la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres intéressées un service mutualisé de prestation de services,
Considérant que les conventions de prestations de services passées entre la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et les communes adhérentes au service sont échues au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de prestation de services telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférant à cette délibération.

16. Administration Générale – Convention avec les communes – paies à façon (Rapporteur : Roland CHLOUP)

Monsieur Roland CHLOUP, Président, présente à l'assemblée le projet de convention concernant la mutualisation des paies à façon à compter du 1^{er} janvier 2026 sans changement par-rapport à la version en vigueur.

Le bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communes Haut Chemin Pays de Pange,
VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 portant mutualisation de la gestion des paies,
VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant signature de convention pour la mutualisation des paies à façon,
VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2021 portant convention paie à façon,
VU la délibération du Conseil communautaire du 08 avril 2024 portant mutualisation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2024,
VU le projet de convention applicable au 1^{er} janvier 2026,
Considérant que la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres intéressées un service de gestion mutualisé des paies à façon,
Considérant que la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange tarifie cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2019,
Considérant le niveau de technicité requise pour la mission de paie à façon,
Considérant les évolutions technologiques relatives à la gestion de la paie, l'établissement des Déclarations Sociales Nominatives et les évolutions législatives récurrentes,
Considérant l'assistance opérationnelle apportée par la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange au-delà de l'établissement des paies et le temps de travail conséquent occasionné,
Considérant l'adhésion à cette prestation en 2025 des communes de COINCY, de COLLIGNY-MAIZERY, de COURCELLES SUR NIED, de PANGE, de RAVILLE, de SAINT-HUBERT, de SERVIGNY-LES-SAINTES-BARBE, de SILLY SUR NIED, de SORBEY, de VILLERS-STONCOURT et du Syndicat à VOCATION UNIQUE de PANGE et du REGROUPEMENT SCOLAIRE de RAVILLE,
Considérant la demande de la commune de COURCELLES-CHAUSSEY d'adhérer au service à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de prestation de paies à façon telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférant à cette délibération.

17. Divers

Débat :

Assainissement non collectif :

Sylvie RICHARD : Inquiète sur la question de l'assainissement à Saint-Hubert. Rien ne bouge et on pourrait perdre les aides.
Roland CHLOUP : Il faut mettre à jour l'étude qui est obligatoire pour les subventions. Un technicien assainissement arrivera à la Comcom le 5 janvier

Carte scolaire :

Claude SPINELLI : En lien avec la réunion qu'il y a eu avec le Secrétaire général et le DASEN, il faudrait que nous discussions ensemble des possibilités de groupement.

Roland CHLOUP : Sujet qu'il faut aborder entre maires. La CCHCPP n'étant pas compétente, elle peut uniquement servir à accueillir ces discussions. Le DASEN reste disponible et nous invite à l'intégrer au maximum à ces temps de travail.

Éric GULINO : Les chiffres donnés lors de cette réunion sont cohérents. Important de discuter avec les autres communes de possible regroupement. Des discussions seront engagées avec Noisseville et Retonfey à ce sujet. Il faut dédramatiser le fait de fermer une école. La natalité est faible sur nos communes.

Fabrice MULLER : De mon côté, M.Kiffer est venu m'annoncer la fermeture d'une classe. Important de prendre également en compte le transport et le périscolaire !

Joël SIMON : Changement de mentalité dans les périscolaires, les parents laissent les enfants le maximum possible. Il n'y a pas que les écoles qui attirent, on a encore des installations d'intérêt dans nos communes.

Roland CHLOUP : Important de regrouper un maximum, c'est le cas de Silly-sur-Nied dans le SIVU de Pange.

Jean-François LEIDELINGER : Étonné par le nombre d'enfants restant pour le repas de midi !

Balayage de voirie :

Michel HERENCIA : Est-ce finit avec la société de balayage Vialysse ?

Roland CHLOUP : Oui, on a consulté de nouveau avec aucune réponse. Nous cherchons désormais de notre côté un prestataire susceptible de nous fournir ce service.

Delphine BERGER
Secrétaire de séance

Roland CHLOUP
Président